

POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS LES ÉTABLISSEMENTS

SERVICE DISPENSATEUR : Service du secrétariat général et des communications

PREMIÈRE ADOPTION : Le 12 décembre 2023 (CA-0512-12-23)
(n° résolution)

MODIFICATIONS :
(n^{os} résolutions)

1.0 PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) désire que toutes les personnes fréquentant ses établissements soient traitées de manière équitable et convenable. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a prévu la présente politique qui permet et balise l'intégration du chien-guide et du chien d'assistance dans ses établissements. Le CSSPB souhaite également permettre la présence d'animaux dans ses écoles et ses centres pour des fins pédagogiques ou dans le cadre de projets particuliers, à condition que certaines règles et précautions soient respectées.

2.0 OBJECTIFS

- Permettre aux personnes nécessitant d'être accompagnées d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance de pouvoir en bénéficier, tout en limitant les inconvénients pour les autres personnes fréquentant l'établissement.
- Établir les conditions à respecter pour permettre la présence de courte durée d'un animal dans le cadre d'un projet ou d'une activité.
- Rappeler l'obligation de respecter la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.
- Déterminer, dans chacun des établissements, les rôles et responsabilités de tous les intervenants.
- Voir à encadrer les autorisations octroyées par les directions d'établissement scolaire.
- Assurer le respect des droits de chacun.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique est applicable au personnel, aux élèves, aux parents d'élève ou à la personne qui travaille lors d'activités se déroulant au sein d'un établissement du CSSPB.

4.0 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Loi sur l'instruction publique
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale
- Guide sur les chiens d'assistance (Office des transports du Canada)
- Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées
- Code civil du Québec
- Charte des droits et libertés de la personne

5.0 DÉFINITIONS

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »¹.

Le chien-guide

« Chien entraîné pour guider une personne ayant une déficience visuelle »².

Le chien d'assistance

« Chien qui a reçu, de la part d'un organisme ou d'une personne spécialisés en formation de chiens d'assistance, une formation individualisée à la tâche pour répondre aux besoins liés au handicap d'une personne handicapée »³.

Le chien en formation

Chien en entraînement ou en famille d'accueil en vue de son futur entraînement.

6.0 PRÉSENCE D'UN CHIEN-GUIDE OU D'UN CHIEN D'ASSISTANCE DANS UN ÉTABLISSEMENT

6.1 Conditions d'application

6.1.1 Le CSSPB reconnaît la possibilité pour un élève ou un membre du personnel d'être accompagné d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance dans ses établissements, dans le transport ou dans le cadre d'une sortie scolaire, afin de pallier à un handicap.

6.1.2 L'animal doit être choisi, entraîné et accrédité par un organisme ou une personne reconnus à cette fin.

6.1.3 L'élève ou le membre du personnel, dont la condition médicale le justifie, qui désire être accompagné par un chien ou tout autre animal n'ayant pas reçu d'entraînement par un organisme ou une personne spécialisés (ex. : chien de soutien émotionnel ou de zoothérapie) pourra faire une demande d'accommodement raisonnable à la direction d'établissement, laquelle procédera à une analyse au cas par cas. La procédure prévue à la présente politique sera applicable, mais des analyses et des vérifications plus précises pourront être faites. Il en est de même pour l'élève majeur ou le membre du personnel qui voudrait entraîner un chien-guide ou un chien d'assistance (chien en formation).

6.1.4 Le CSSPB tiendra compte des contraintes rencontrées relativement à la santé et la sécurité des autres élèves et des membres du personnel de l'établissement scolaire afin de prendre

¹Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1, article 1. par. g).

²Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, c. E-20.1, article 76. par. b)

³Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (DORS, 2019-244, art. 1).

une décision concernant l'intégration d'un chien-guide ou d'assistance dans une classe ou un établissement.

- 6.1.5** Toute décision rendue en lien avec la présente politique pourra être révisée ou annulée en cours d'année, advenant une situation particulière ou la survenance d'un changement après la prise de décision (ex. : le non-respect des modalités assujetties à l'intégration de l'animal ou toute autre raison causant un effet négatif sur l'environnement pédagogique ou éducatif de l'élève ou des autres élèves, l'arrivée d'un nouvel élève, etc.).
- 6.1.6** Le droit d'accompagnement n'est pas absolu et le CSSPB peut interdire l'accès à l'animal dans certaines circonstances exceptionnelles.
- 6.1.7** Pour l'élève, les modalités d'intégration d'un tel animal doivent être annexées à son plan d'intervention. Pour le membre du personnel, ces mêmes modalités doivent avoir été discutées avec la direction et transcrites par écrit.

6.2 Procédures

6.2.1 Demande d'autorisation

Une demande d'autorisation écrite doit être déposée à la direction d'établissement par un membre du personnel, un parent ou un élève adulte pour permettre la présence d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance dans un établissement et dans le transport scolaire du CSSPB, le cas échéant.

6.2.2 Vérification des contraintes de santé

Pour les élèves

La personne responsable et désignée par la direction (habituellement l'infirmière) fait la vérification des fiches de santé de chacun des élèves de l'établissement d'enseignement et des usagers du transport scolaire, s'il y a lieu.

Pour le secteur des jeunes, une lettre sera transmise aux parents des élèves de la classe (annexe 1) ainsi qu'aux parents des autres élèves de l'établissement (annexe 2) pour les informer de la possibilité de la présence d'un chien-guide ou d'assistance et pour leur demander de contacter la direction afin de dénoncer toute problématique que pourrait vivre leur enfant en lien avec la présence d'un chien dans la classe ou dans l'établissement. Le responsable du Service du transport scolaire fera de même avec les élèves qui partageront le même autobus scolaire, le cas échéant (annexe 3).

Pour le secteur des adultes, une lettre sera transmise aux autres élèves adultes fréquentant le même établissement que l'élève accompagné d'un chien-guide ou d'assistance (annexe 4) ou aux parents de l'élève si ce dernier est mineur.

S'il s'avère qu'un élève a un problème de santé important (ex. : réactions asthmatiques ou allergiques, peur phobique, etc.) relié à la présence d'un animal dans l'établissement, une fiche de déclaration (annexe 5) à remplir sera transmise aux parents ou à l'élève adulte. Un

avis médical prouvant le problème de santé sérieux ainsi que les limitations de l'élève devra être annexé à la fiche de déclaration.

Pour le personnel

La direction transmettra une correspondance aux membres du personnel de l'école (annexe 6) pour les informer de la possibilité qu'un chien-guide ou d'assistance intègre l'école et pour leur demander de lui faire part, par écrit, de leurs contraintes de santé reliées à la présence d'un animal. Le cas échéant, la direction communiquera l'information au Service des ressources humaines. Un responsable de ce service communiquera alors avec le membre du personnel ayant une ou des contraintes afin de recevoir un avis médical prouvant le problème de santé sérieux ainsi que ses limitations.

6.2.3 Prise de décision

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel rencontre une problématique de santé importante reliée à la présence d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance, la direction analyse les recommandations émises par le Service des ressources humaines et le Service de l'enseignement et des services complémentaires ou les Services éducatifs adultes pour la prise de décision.

Lorsque la demande d'accompagnement a été faite pour un **élève**, les décisions qui peuvent être prises sont les suivantes :

- a) L'élève intégrera son groupe accompagné de son chien;
- b) L'élève sera dirigé vers un autre groupe avec son chien;
- c) L'élève sera déplacé dans un autre établissement scolaire, après consultation des parents, dans le cas où les accommodations nécessaires à l'intégration de l'animal dans l'école représenteraient une contrainte excessive.

Si la demande d'accompagnement a été effectuée pour un **membre du personnel**, la direction pourra prendre l'une des décisions suivantes :

- a) Le membre du personnel sera autorisé à être accompagné de son chien;
- b) La direction d'établissement autorisera la présence de l'animal, sous certaines conditions en lien avec les limitations des élèves ou des autres membres du personnel;
- c) La direction de l'établissement, en collaboration avec la direction du Service du secrétariat général, devra apporter des justifications quant à la présence d'une contrainte excessive pour refuser la demande d'accompagnement d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance.

6.2.4 Règles de conduite (voir aussi l'annexe 7)

- a) Une seule personne doit intervenir auprès de l'animal, soit l'élève ou le membre du personnel désigné.
- b) Pour les besoins naturels de l'animal, l'élève ou le membre du personnel devra s'occuper de sortir l'animal lors des pauses et à la fin des classes. Il est primordial que l'élève

démontre suffisamment d'autonomie et soit en mesure de décoder tous les besoins de son animal afin d'y répondre convenablement.

- c) L'animal devra demeurer avec l'élève, et ce, même en état de crise.
- d) S'il s'avère que l'élève se comporte d'une manière inappropriée envers son animal, ou si l'animal a des comportements inadéquats, le personnel doit immédiatement en informer la direction de l'établissement, afin que des mesures puissent être prises.
- e) L'utilisateur du chien-guide ou d'assistance doit avoir un accompagnateur désigné dans tous ses cours pour être escorté à l'extérieur du bâtiment lors d'alarmes d'incendie. Le chien peut devenir anxieux lors d'alarmes bruyantes. Par conséquent, il est plus sécuritaire pour son utilisateur de ne pas faire travailler le chien durant ce moment. Le chien-guide ou le chien d'assistance devra être exempté de toute alarme d'incendie lors de pratiques préventionnistes.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Responsabilités des parents (ou des élèves majeurs avec les adaptations nécessaires)

- a) Rédiger une demande écrite à la direction de l'établissement.
- b) Souscrire à l'entente prévue à l'annexe 8 (pour un élève) ou à l'annexe 9 (pour un membre de personnel).
- c) Voir à assurer un suivi auprès de l'organisme formateur de chiens d'accompagnement lorsque leur enfant ou l'animal a des comportements inadéquats.
- d) Fournir annuellement, à la direction de l'établissement que fréquente son enfant, un certificat d'assurance responsabilité civile.
- e) Fournir, s'il y a lieu, à la direction de l'établissement que fréquente son enfant, une confirmation écrite par l'organisme formateur spécifiant que l'élève est le gardien du chien-guide ou du chien d'assistance.
- f) Certifier, par écrit, que les parents assument l'entièreté des responsabilités et que leur enfant est pleinement en mesure d'occuper le rôle de gardien de son animal.
- g) Fournir annuellement à la direction de l'établissement ou à la personne responsable désignée par celui-ci, un carnet de santé de l'animal démontrant qu'il a bel et bien reçu, à ce jour, tous les vaccins requis à son rôle (vaccin DHPP et vaccin contre la rage).
- h) Informer la direction de l'établissement le plus rapidement possible si l'animal est malade ou s'il présente quelque symptôme que ce soit au niveau de sa santé, car ce dernier devra demeurer à domicile.
- i) Déclarer à la direction de l'établissement tout changement qui survient suite à l'autorisation initiale donnée par l'école.

7.2 Responsabilités de l'élève

- a) Être en mesure d'occuper le rôle de gardien de son animal.
- b) Voir à s'occuper de son animal, étant le seul maître de ce dernier.

- c) Veiller à répondre aux besoins naturels de son animal.
- d) Honorer les conditions établies lors de l'intégration de l'animal en milieu scolaire.

7.3 Responsabilités d'un membre du personnel ayant un chien-guide, d'assistance ou en formation

Les responsabilités attribuées au membre du personnel ayant un tel animal sont les mêmes que celles des parents et de l'élève ayant un animal d'accompagnement, avec les adaptations nécessaires.

7.4 Responsabilités de l'organisme accompagnateur de la famille et formateur de chiens d'accompagnement, si applicable

- a) Transmettre une confirmation écrite à l'établissement scolaire mentionnant que l'élève ou le membre du personnel est le gardien de l'animal.
- b) Fournir toutes les informations pertinentes en lien avec la présence d'un tel animal, y compris tous les comportements attendus par les tiers et tout ce qui se rapporte à la santé de l'animal.
- c) Désigner une personne qui devra être présente, dans la mesure du possible, dès le début du processus d'intégration de l'animal pour apporter l'aide nécessaire à l'élève ou au membre du personnel pour savoir comment agir dans l'établissement.

7.5 Responsabilités de la direction de l'établissement

- a) Demander une vérification des fiches de santé des élèves à la personne responsable et désignée par la direction (habituellement l'infirmière) pour repérer les problèmes de santé sérieux qui pourraient survenir advenant la présence d'un animal dans l'établissement.
- b) Transmettre une correspondance à tous les parents de l'école pour les aviser de la possible présence d'un animal dans l'établissement et leur demander de communiquer avec la direction en cas de contraintes liées à la présence de celui-ci dans l'établissement pour leur enfant.
- c) S'il s'avère qu'un élève a un problème de santé important (ex. : réactions asthmatiques ou allergiques, peur phobique, etc.) relié à la présence d'un animal dans l'établissement, transmettre une fiche de déclaration (annexe 5) à remplir par les parents ou l'élève adulte.
- d) Transmettre une correspondance à tous les membres du personnel de l'école pour les aviser de la possible présence d'un animal dans l'école et leur demander d'indiquer par écrit toute contrainte de santé reliée à la présence d'un tel animal.
- e) Communiquer au Service des ressources humaines les contraintes de santé vécues par un membre du personnel en lien avec la présence d'un animal dans l'établissement.
- f) Consulter le Service de l'enseignement et des services complémentaires ou les Services éducatifs adultes pour l'organisation scolaire.
- g) Établir avec les parents de l'élève concerné la date d'arrivée approximative de l'animal afin d'effectuer les démarches requises auprès des membres du personnel, des élèves de la classe et de l'établissement ainsi que des parents.
- h) Avertir immédiatement les parents de l'élève ayant un chien-guide ou un chien d'assistance de toute situation problématique en lien avec un comportement inadéquat de l'animal et même

celui de l'élève envers son animal.

- i) Veiller à ce que le propriétaire de l'animal lui fournisse annuellement un certificat d'assurance responsabilité civile.
- j) Veiller à ce que le propriétaire de l'animal fournisse annuellement le carnet de santé de l'animal à jour démontrant qu'il a bel et bien reçu tous les vaccins requis et que l'animal est en bonne santé (vaccin DHPP et vaccin contre la rage).
- k) Voir à ce qu'un entretien quotidien des lieux et de la classe soit effectué minutieusement.
- l) Informer le Service du secrétariat général du CSSPB de la présence d'un animal d'assistance ou d'entraînement dans l'établissement.

Voir à ce que les modalités d'intégration d'un animal d'assistance ou d'entraînement soient annexées au plan d'intervention de l'élève ou au dossier du membre du personnel.

7.6 Responsabilités du CSSPB

7.6.1 Service des ressources humaines envers le personnel

- a) Après avoir été informé, par écrit, de toute contrainte de santé pour un membre du personnel relié à la présence d'un animal, la personne responsable au Service des ressources humaines entre en contact avec le membre du personnel afin de recevoir un avis médical prouvant officiellement le problème de santé sérieux éprouvé en présence d'un tel animal ainsi que les limitations s'y rattachant.
- b) La personne responsable au Service des ressources humaines doit analyser tous les avis médicaux du personnel ayant un problème de santé sérieux ressenti en présence d'un tel animal ainsi que les limitations s'y rattachant (ex. : réactions asthmatiques ou allergiques, peur phobique, etc.).
- c) Le responsable au Service des ressources humaines transmet ses recommandations à la direction de l'établissement où se retrouve un tel animal.
- d) Le responsable au Service des ressources humaines collabore étroitement avec la direction d'établissement où se retrouve un tel animal afin de mettre en place une procédure pour respecter les limitations et accommoder le personnel ayant un problème de santé sérieux ressenti lors de la présence d'un animal dans l'établissement.

7.6.2 Service du secrétariat général

- a) Prendre connaissance de la demande des parents transmise par la direction d'établissement.
- b) Consulter la direction de l'établissement en lien avec cette situation et voir à lui offrir un soutien.
- c) Faire les liens entre la direction de l'établissement, le responsable au Service des ressources humaines et le responsable au Service du transport scolaire.
- d) Veiller à faire appliquer la présente politique.

7.6.3 Service de l'enseignement et des services complémentaires ou Services éducatifs adultes

- a) Effectuer les démarches nécessaires en lien avec l'organisation scolaire lorsque nécessaire.

7.6.4 Service du transport scolaire

- a) Transmettre une correspondance aux parents pour savoir s'il y a des élèves à bord de l'autobus qui éprouvent des réactions particulières d'allergies ou des problèmes de santé sérieux (exemple : peurs phobiques) en présence d'un tel animal.
- b) Informer le transporteur et les usagers de la présence d'un animal à bord du transport scolaire.
- c) Planifier et établir, en collaboration avec le transporteur, des règles à suivre durant le transport scolaire.

7.6.5 Responsabilités de tous les membres du personnel dont la prestation de travail s'effectue dans un établissement où il y a présence d'un animal

- a) Intervenir auprès des élèves de la classe ou de l'établissement scolaire s'il s'avère que certains d'entre eux se comportent d'une manière inappropriée envers l'animal, ou si l'animal a des comportements inadéquats envers eux.
- b) Informer la direction de toutes situations problématiques vécues ou causées par la présence d'un tel animal dans l'établissement.
- c) Suivre les consignes données par la personne responsable de la santé dans l'établissement lorsqu'une personne a des réactions allergiques ou des problèmes de santé sérieux (ex. : peurs phobiques) à la suite d'un contact avec l'animal.

7.6.6 Responsabilités de la personne responsable de la santé dans l'établissement (habituellement l'infirmière)

- a) Assurer un suivi des fiches de santé et des rapports médicaux des élèves de l'établissement éprouvant un problème de santé sérieux en lien avec la présence d'un tel animal dans l'établissement.
- b) Effectuer le suivi auprès des parents, au besoin.
- c) Transmettre immédiatement l'information à la direction lors de toute situation problématique.

8.0 PRÉSENCE D'UN ANIMAL DANS LE CADRE D'UN PROJET OU D'UNE ACTIVITÉ

Le CSSBP autorise également la présence d'animaux dans les établissements pour des fins pédagogiques ou dans le cadre de projet particulier. Toutefois, des règles et des précautions doivent être mises en place afin que ces pratiques soient bien encadrées. La présence de ces animaux dans l'établissement devra être

de courte durée et est conditionnelle au respect des critères établis à la présente politique. La présence d'un animal en permanence dans un établissement n'est aucunement autorisée.

8.1 Règles et précautions à prendre avant l'activité ou le projet :

- a) Le membre du personnel qui prévoit une activité ou un projet qui nécessite la présence d'un animal dans l'établissement devra soumettre une demande écrite à la direction de l'établissement (annexe 10);
- b) Les parents devront être informés de la date, l'heure, du lieu et du type d'animal qui sera en visite à l'école et de la nature de l'activité qui impliquera ledit animal;
- c) Un formulaire d'autorisation parentale (annexe 11) devra aussi être acheminé à tous les parents des élèves de cette classe. Il est primordial de connaître à l'avance les allergies ou les problèmes de santé sérieux éprouvés par un élève ou un membre du personnel (ex. : réactions asthmatiques ou allergiques, peur phobique, etc.) relié à la présence d'un animal;
- d) Le propriétaire de l'animal ou l'entreprise prestataire de services qui participe à une activité ou à une animation dans un établissement du CSSPB a l'obligation de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile en vigueur et de remettre une copie de cette preuve à la direction de l'établissement, et ce, avant la tenue l'événement;
- e) Le propriétaire de l'animal devra s'assurer et démontrer que l'animal a reçu tous les vaccins requis ainsi que tous les soins de santé lui permettant d'entrer en contact avec des humains;
- f) Le membre du personnel responsable de l'activité devra également vérifier que l'animal a été entraîné ou conditionné à fréquenter des milieux bruyants et actifs. Une preuve pourrait être exigée dans certains cas;
- g) Avant la tenue de l'activité, une demande d'activité à haut risque devra être transmise au Service du secrétariat général et des communications;
- h) S'il s'agit d'animaux indigènes ou exotiques, il faudra s'assurer que le propriétaire détient un permis de garde à des fins d'exhibition ou qu'il respecte les dispositions prévues au Règlement sur les animaux en captivité.

8.2 Règles et précautions à prendre pendant l'activité ou le projet :

- a) Le propriétaire ou la personne responsable devra se tenir à proximité de l'animal en tout temps lorsque l'animal est en présence des élèves;
- b) Des consignes claires et précises sur le comportement attendu face à l'animal devront être présentées aux élèves;
- c) Un collier ou un harnais qui convient à l'animal devra lui être mis afin de pouvoir le tenir en laisse en tout temps sur le terrain et à l'intérieur de l'établissement, afin qu'il soit plus facilement maîtrisable (si applicable);
- d) L'animal sera autorisé à demeurer dans l'établissement uniquement pour la durée requise au projet ou à l'activité;
- e) L'animal ne pourra pas se déplacer librement dans la classe ni ailleurs dans l'établissement;
- f) Les élèves ne doivent avoir accès à l'animal qu'en présence d'un membre du personnel du CSSPB;

- g) La nourriture n'est pas autorisée lorsque les élèves sont en présence de l'animal ou pendant qu'ils le manipulent;
- h) Le membre du personnel responsable de l'activité doit s'assurer que quiconque touche à l'animal procède à un lavage des mains au savon et à l'eau chaude immédiatement après ou à la fin de l'activité;
- i) La réglementation municipale concernant les animaux devra être honorée par le propriétaire ou la personne responsable de l'animal.

9.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sera en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil d'administration du CSSPB.

10.0 RÉFÉRENCES

Charte des droits et libertés de la personne, chapitre C-12, [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12/20171201>], (2022-03-25).

Centre de services scolaire de la Capitale, Règles de fonctionnement sur la présence d'un chien d'assistance dans un établissement, 2019-04-10, 9 pages.

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, Présence d'animaux et de plantes dans les établissements, 2017-07-01, 7 pages.

Centre de services scolaire des Navigateurs, Directive relative à la présence d'un animal d'assistance ou d'un animal dans le cadre d'un projet dans un établissement, 2020-06-25, 17 pages.

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, Procédure d'accueil de chien d'assistance ou d'entraînement, 2018-03-17, 15 pages.

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, Note de service (Animaux à l'école), 2 pages.

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-20.1>], (2022-03-25).

Office des transports du Canada, Guide sur les chiens d'assistance, [<https://otc-cta.gc.ca/fra/publication/guide-sur-chiens-dassistance>], (2022-03-25).

*Dans la présente politique, là où la forme masculine est utilisée,
c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

LETTRE AUX PARENTS DE LA CLASSE

Dolbeau-Mistassini, le _____ 20 ____

Aux parents des enfants de la classe : _____

Nom de l'école : _____

Objet : Possibilité de présence d'un chien-guide (ou chien d'assistance) dans la classe de votre enfant

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la possibilité qu'un élève de la classe accueille un chien-guide (ou d'assistance) pour l'année scolaire en cours.

Ce chien a reçu un entraînement et est décrit comme étant calme, doux, respectueux, capable de gérer son insécurité et apte à s'adapter facilement à divers environnements. Toutefois, seul l'élève à qui le chien se rapporte pourra intervenir auprès de lui.

Une rencontre aura lieu avec tous les élèves de l'école afin de leur expliquer comment agir à l'égard de ce chien. Sa présence n'aura pas d'impact sur le bon fonctionnement de la classe, du service de garde, du transport scolaire (le cas échéant) et sur la sécurité des élèves. Par ailleurs, soyez assurés que des mesures seront prises afin de respecter les règles d'hygiène et de salubrité.

Finalement, afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, si votre enfant vit une problématique particulière en lien avec la présence d'un chien, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école afin de discuter de la situation. Une fiche de déclaration à remplir vous sera alors transmise.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom de la direction

Nom de l'établissement

Pour les élèves
mineurs seulement

LETTRE À TOUS LES PARENTS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE OU DU CENTRE

Dolbeau-Mistassini, le _____ 20 ____

Aux parents des élèves de l'école : _____ ou du centre : _____

Objet : Possibilité de présence d'un chien-guide (ou chien d'assistance) dans l'école (ou centre)

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la possibilité qu'un élève de notre école (ou centre) accueille un chien-guide (ou d'assistance) pour l'année scolaire en cours.

Ce chien a reçu un entraînement et est décrit comme étant calme, doux, respectueux, capable de gérer son insécurité et apte à s'adapter facilement à divers environnements. Toutefois, seul l'élève à qui le chien se rapporte pourra intervenir auprès de lui.

Le texte surligné en jaune est à modifier selon le niveau d'enseignement.

Une rencontre aura lieu avec tous les élèves de l'école afin de leur expliquer comment agir à l'égard de ce chien. Sa présence n'aura pas d'impact sur le bon fonctionnement de la classe, du service de garde, du transport scolaire (le cas échéant) et sur la sécurité des élèves. Par ailleurs, soyez assurés que des mesures seront prises afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Finalement, afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, si votre enfant vit une problématique particulière en lien avec la présence d'un chien, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école afin de discuter de la situation. Une fiche de déclaration à remplir vous sera alors transmise.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom de la direction
Nom de l'établissement

LETTRE AUX PARENTS – TRANSPORT SCOLAIRE

Dolbeau-Mistassini, le _____ 20 _____

PAR COURRIER

Madame/Monsieur

Adresse

Ville (Québec) _____
(Code postal)

Objet : Présence d'un chien-guide (ou chien d'assistance) dans le circuit n° __

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous informer qu'un élève à bord du circuit n° __ vers l'école (nom de l'école) sera accompagné d'un chien-guide (ou d'assistance). Cet élève ainsi que son chien prendront place dans le premier banc de l'autobus.

Nous vous serions extrêmement reconnaissants de prendre quelques minutes avec votre enfant afin de l'aviser de l'arrivée de ce chien dans son autobus et de l'informer de l'importance de ne pas le toucher ni de lui parler. En effet, lorsqu'un chien d'assistance porte un harnais, cela signifie qu'il est au travail et il faut éviter de l'incommoder.

Également, pour assurer la santé et la sécurité de tous, si votre enfant vit une problématique particulière en lien avec la présence d'un chien, nous vous invitons à communiquer avec la coordonnatrice du Service du transport scolaire au 418 276-2012, poste 4004 afin de discuter de la situation. Une fiche de déclaration à remplir vous sera alors transmise.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la coordonnatrice du Service du transport scolaire au numéro ci-dessus mentionné.

Carl Gauthier
Directeur du Service des
ressources matérielles et du transport scolaire

LETTRE AUX ÉLÈVES DU CENTRE

Dolbeau-Mistassini, le _____ 20 ____

Aux élèves fréquentant le Centre d'éducation des adultes : _____

Objet : Possibilité de présence d'un chien-guide (ou chien d'assistance)

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous vous informons de la possibilité qu'un élève de notre centre accueille un chien-guide (ou d'assistance) pour l'année scolaire en cours.

Ce chien a reçu un entraînement et est décrit comme étant calme, doux, respectueux, capable de gérer son insécurité et apte à s'adapter facilement à divers environnements. Toutefois, seul l'élève à qui le chien se rapporte pourra intervenir auprès de lui.

Soyez assurés que des mesures seront prises afin de respecter les règles d'hygiène et de salubrité.

Afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, si vous vivez une problématique particulière en lien avec la présence d'un chien, nous vous invitons à communiquer avec la direction du centre afin de discuter de la situation. Une fiche de déclaration à remplir vous sera alors transmise.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom de la direction

Nom de l'établissement

Cette fiche doit être adaptée si elle est à remplir par un adulte fréquentant un CÉA ou le CFP



FICHE DE DÉCLARATION

Fiche de déclaration

Mon enfant, _____, a des réactions sévères en présence d'un animal.

Voici ses réactions :

Dans le cas d'allergie : mon enfant a un auto-injecteur d'Épinéphrine :

oui ____ non ____

**un avis médical indiquant les limitations doit être annexé à la présente fiche.*

Signature du parent : _____

Date : _____

LETTRE AUX EMPLOYÉS

Dolbeau-Mistassini, le _____ 20 ____

Aux membres du personnel

Nom de l'école ou du centre : _____

Objet : Possibilité d'accueil d'un chien-guide (ou d'assistance)

Bonjour,

Par la présente, nous vous informons de la possibilité qu'un élève de l'école (ou du centre) accueille un chien-guide (ou d'assistance) pour l'année scolaire en cours. Nous vous tiendrons au courant de cette situation dès que nous aurons la confirmation.

Pour votre information, il s'agit d'un chien de race qui a reçu l'entraînement nécessaire. Actuellement, nous sommes à faire les démarches pour la vérification des allergies et des limitations particulières pour les élèves.

Au moment opportun, un message sera fait à l'ensemble des élèves de l'école pour les informer de la présence du chien et leur rappeler les consignes, notamment de ne pas interagir avec lui.

Auriez-vous l'obligeance de nous informer si vous avez une allergie aux chiens ou des limitations particulières? S'il y a lieu, nous analyserons le contexte avec le Service des ressources humaines en vue de répondre à nos obligations.

Veuillez nous transmettre, le cas échéant, votre situation particulière au plus tard le (date).

Nom de la direction

Nom de l'établissement

COMPORTEMENTS À ADOPTER ET À ÉVITER EN PRÉSENCE D'UN CHIEN-GUIDE OU UN CHIEN D'ASSISTANCE

Comment doivent agir les élèves et les membres du personnel en présence du chien?

- Il est important de savoir que lorsqu'un chien-guide ou un chien d'assistance est au travail, il porte toujours un harnais. Il est également important de reconnaître que le chien est un travailleur comme nous tous. Il faut donc éviter de le déranger dans son travail, de le toucher, de lui parler, etc.
- Le chien Mira, ou d'un autre organisme, est un chien de travail, il n'est pas un animal de compagnie alors plus vous l'ignorez, mieux c'est pour son maître et pour lui.
- Veuillez ne pas le toucher ni le caresser quand il travaille, car cela peut le distraire.
- Ne lui offrez pas de friandise ou autre nourriture.
- Parlez au maître et non au chien.
- Idéalement, les endroits où le chien exerce l'accompagnement devraient être exempts de comportements excessifs.
- Le chien-guide ou le chien d'assistance est sous la responsabilité de son maître. Si à quelconque moment, le chien fait une erreur ou ne se comporte pas adéquatement, c'est au maître de contrôler ou de corriger le chien, comme il l'a appris lors de la classe d'entraînement.

Les élèves doivent faire attention lorsque le maître et son chien approchent d'une marche ou d'un escalier, puisque le chien effectuera un arrêt à un changement de niveau d'une surface pour en avertir son maître.

ENTENTE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLÈVE QUI REQUIERT UN CHIEN-GUIDE OU UN CHIEN D'ASSISTANCE

Nom de l'établissement : _____

Nom de l'élève : _____

Nom des parents de l'élève mineur : _____

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Une preuve d'assurance responsabilité civile en vigueur a été remise par les parents à la direction d'établissement et, s'il y a lieu, une confirmation écrite par l'organisme formateur spécifiant que l'élève est le gardien du chien-guide ou du chien d'assistance.
2. Le carnet de santé à jour de l'animal a été remis à la direction par les parents ou par l'élève adulte démontrant que celui-ci a bel et bien reçu tous les vaccins requis et qu'il est en bonne santé.
3. Une vérification des fiches santé a été faite par le responsable désigné afin de s'assurer qu'aucun élève ne présente de problème de santé sérieux causé par la présence d'un animal.
4. Une même vérification a été effectuée par la direction de l'établissement auprès du personnel pour la cause nommée au point précédent.
5. Après toutes les vérifications nécessaires et les documents reçus, les parties conviennent que l'élève sera accompagné de son animal :

- Dans son groupe d'origine :

Groupe : _____

OU

- Dans un autre groupe

Groupe : _____

6. Les endroits où l'animal est limité sont les suivants :

- a) _____
- b) _____
- c) _____
- d) _____

7. Cette entente est valide pour l'année scolaire :

Inscrire l'année : _____

Entente signée à _____

Direction de l'établissement

Date (année, mois, jour)

Élève adulte

Date(année, mois, jour)

Parent(s) de l'élève

Date(année, mois, jour)

ENTENTE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET UN MEMBRE DU PERSONNEL QUI REQUIERT UN CHIEN-GUIDE OU UN CHIEN D'ASSISTANCE

Nom de l'établissement : _____

Nom de l'employé : _____

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Une preuve d'assurance responsabilité civile en vigueur a été remise par l'employé à la direction d'établissement et, s'il y a lieu, une confirmation écrite par l'organisme formateur spécifiant que l'employé est le gardien du chien-guide ou du chien d'assistance.
2. Le carnet de santé à jour de l'animal a été remis à la direction par l'employé démontrant que celui-ci a bel et bien reçu tous les vaccins requis et qu'il est en bonne santé.
3. Une vérification des fiches santé a été faite par le responsable désigné afin de s'assurer qu'aucun élève ne présente de problème de santé sérieux causé par la présence d'un animal.
4. Une même vérification a été effectuée par la direction de l'établissement auprès des autres membres du personnel pour la cause nommée au point précédent.
5. Les endroits où l'animal est limité sont les suivants :
 - a) _____
 - b) _____
 - c) _____
 - d) _____
6. Cette entente est valide uniquement pour l'année scolaire :

Inscrire l'année : _____

Entente signée à _____ , ce _____ 20 _____
(année, mois, jour)

Direction de l'établissement

Employé(e)

DEMANDE D'AUTORISATION PAR UN MEMBRE DU PERSONNEL POUR LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ OU D'UN PROJET

Lorsqu'il s'agit d'une activité ou d'un projet de courte durée, une direction d'établissement peut permettre la présence d'un animal dans un établissement tout en respectant les critères établis par le CSSPB. Les demandes seront évaluées au cas par cas.

Résumé de l'activité ou du projet :

Le demandeur doit prendre connaissance des conditions mentionnées ci-dessous et s'engage à les respecter en cas d'acceptation du projet ou de l'activité par la direction :

- a) Un formulaire d'autorisation parentale (annexe 10) sera préalablement acheminé aux parents des élèves de la classe où sera accueilli l'animal. Il est primordial de connaître, avant même son arrivée, s'il y a des élèves parmi la classe qui éprouvent des allergies en lien avec l'animal ou qui ont des craintes face à sa présence.
- b) Le propriétaire de l'animal ou l'entreprise prestataire de services qui participe à une activité ou à une animation dans un établissement du CSSPB a fourni ou devra fournir un certificat d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui.
- c) Une présentation des consignes claires concernant le comportement attendu vis-à-vis l'animal sera faite devant les élèves afin d'éviter toute problématique.
- d) L'animal devra montrer patte blanche quant à sa santé et sa propreté afin de minimiser le risque de transmettre des maladies aux élèves (le carnet de santé de l'animal démontrant qu'il a bel et bien reçu, à ce jour, tous les vaccins requis à son rôle est exigé et devra être remis à la direction avant la tenue de l'activité).
- e) La vérification que l'animal a été entraîné ou conditionné à fréquenter des milieux bruyants et actifs devra être effectuée. Une preuve pourrait être exigée dans certains cas.
- f) Un collier ou un harnais, qui convient à l'animal, devra lui être mis afin de pouvoir le tenir en laisse en tout temps sur le terrain et à l'intérieur de l'établissement, de manière à ce qu'il soit plus facilement maîtrisable (si applicable).
- g) L'animal devra être gardé dans un endroit désigné et sécuritaire lorsque celui-ci sera présent dans l'établissement.

- h) L'animal pourra demeurer dans l'établissement uniquement durant la période de temps requis pour le projet ou l'activité.
- i) Le propriétaire ou la personne responsable devra être en tout temps avec l'animal lorsqu'il y aura présence d'élèves.
- j) Il sera interdit à l'animal de se promener librement dans le local ou ailleurs dans l'établissement.
- k) Tous les élèves devront s'abstenir de manger durant tout le temps où l'animal sera en leur présence et lorsqu'ils manipuleront celui-ci, le cas échéant.
- l) Le membre du personnel responsable de l'activité doit s'assurer qu'un lavage des mains au savon et à l'eau chaude est fait immédiatement après avoir touché à l'animal ou à la fin de l'activité.
- m) S'il s'agit d'animaux indigènes ou exotiques, il faudra s'assurer que le propriétaire détient un permis de garde à des fins d'exhibition ou qu'il respecte les dispositions prévues au Règlement sur les animaux en captivité.
- n) Les élèves ne devront avoir accès à l'animal qu'en présence d'un membre du personnel du CSSPB.
- o) Avant la tenue de l'activité, une demande d'activité à haut risque devra être transmise au Service du secrétariat général et des communications.**

Durée de la demande : Du _____ au _____

Nom de l'établissement : _____

Nom du demandeur : _____

Signature du demandeur : _____

Autorisation de la direction

Signature de la direction : _____

Date (année/mois/jour) : _____

AUTORISATION PARENTALE POUR LA PRÉSENCE D'UN ANIMAL DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ OU D'UN PROJET

Date : _____
(année, mois, jour)

Madame,
Monsieur,

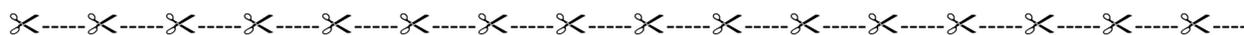
La présente est pour vous informer que la direction de l'établissement que fréquente votre enfant et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (CSSPB) souhaite obtenir votre consentement pour la présence de votre enfant dans la classe pendant l'activité où il y aura la présence d'un animal.

Nom de l'activité ou du projet : _____

Description de l'activité ou du projet :
--

Type d'animal (spécifiez) : _____

Période du _____ au _____
(année, mois, jour) (année, mois, jour)



RETOURNER CETTE PARTIE À LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ OU DU PROJET

Nom de l'activité ou du projet : _____

Nom de l'enfant : _____ Classe : _____

Oui, j'autorise mon enfant à y participer.

Non, je n'accepte pas que mon enfant y participe.

Bien vouloir spécifier la raison du refus ou les contraintes de votre enfant en lien avec l'activité ou le projet (allergies, peur, etc.) :

Nom du détenteur de l'autorité parentale : _____

Signature

Date
(année, mois, jour)